

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
M. Brottes, Mme Fioraso, M. Garot, M. Gaubert,  
M. Durand, Mme Massat, Mme Le Loch, M. Quéré  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 QUATER, insérer l'article suivant :**

Le sixième alinéa de l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dispense de stage de préparation à l'installation n'est pas nécessairement une bonne chose.

Il conviendrait plutôt d'adapter la formation aux chefs d'entreprises qui franchiraient les seuils définis à l'article visé, afin de concourir à la formation des entrepreneurs pour améliorer encore leurs chances de développer leur entreprise.